



Au sein d'un même grade (ICNA de classe normale, divisionnaire ou en chef), le passage d'un échelon à l'autre s'effectue à l'ancienneté. Toutefois, leur mise à jour n'est pas « automatique », les services en charge de la gestion des carrières et des paies devant procéder à des contrôles et établir des arrêtés spécifiques.

**Cependant, en 2023, la campagne d'avancement d'échelon a pris du retard.** Les services des ressources humaines et de la paie sont mobilisés afin de régulariser les situations dans les meilleurs délais.

**Les changements d'échelon au titre de l'année 2023 devraient en principe être effectifs d'ici à la paye de mai 2024, avec effet rétroactif.** Il n'est pas nécessaire d'intervenir spécifiquement auprès des services RH pour demander une régularisation.

**Pour les ICNA, les changements d'échelon 2023 devraient intervenir d'ici fin mai 2024 (avec effet rétroactif). Aucune intervention spécifique n'est nécessaire.**